

2 G IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
Au capital de 25 000 euros
Siège social : 149 rue Pasteur
59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN
489 347 633 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JANVIER 2025

L'an 2025, le 21 janvier, à 14 heures, les associés de la société 2 G IMMOBILIER, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 149 rue Pasteur 59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, sur convocation du Président.

Sont présents :

Monsieur Gérard GALLET, propriétaire de 82 actions
Madame Dorothée GALLET SOCKEEL, propriétaire de 18 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Gérard GALLET**, Président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de date de clôture et modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le projet de statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour le porter au 31 décembre.

Par exception, l'exercice social en cours clôturera le 31 décembre 2025 et couvrira la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025 et aura une durée exceptionnelle de 18 mois.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président associé et l'associée.

Gérard GALLET



Dorothée GALLET SOCKEEL

